

# PRINCIPAUTE DE MONACO



*Union des Femmes Monégasques*

*IVe CONGRES  
DES ASSOCIATIONS FEMININES  
DES PETITS ETATS EUROPEENS*

Malte

25/26 Septembre 2009

« Partager les pratiques des femmes  
dans les processus de prises de décisions »

Intervention de Madame Nicole Manzone-Saquet

*Conseiller National*

*Présidente de l'Union des Femmes Monégasques*



**UNION DES FEMMES MONEGASQUES**

*IV<sup>E</sup> CONGRES*  
*DES ASSOCIATIONS FEMININES*  
*DES PETITS ETATS EUROPEENS*

Madame la Présidente,

Mme Garelli et moi-même vous remercions bien vivement pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et vous félicitons, ainsi que les Membres de votre Bureau pour la parfaite organisation de ce IV<sup>ème</sup> Congrès réunissant les Associations Féminines des Petits Etats Européens.

La Principauté de Monaco qui participe aux travaux de l'UNESCO sous la Présidence de S.A.S. Le Prince Albert II de Monaco, est fière d'être représentée aujourd'hui à Malte.

**« PARTAGER LES PRATIQUES DES FEMMES DANS LES PROCESSUS  
DE PRISES DE DECISIONS »**

Outre les travaux du Conseil International des Femmes que chacune de nous connaît bien et de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par Monaco en Juin 2005 sur la recommandation du Conseil de l'Europe du 2 Décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes, Monaco réunit à la fois les conditions juridiques et sociologiques pour assurer une participation effective des femmes aux processus de décision, notamment :

- ✚ **éducation mixte de qualité**, garantissant un accès égalitaire aux connaissances et aux qualifications, aidé en cela par la nouvelle loi sur l'éducation et par le système de bourses dont l'enveloppe a été sensiblement augmentée depuis 2004 pour favoriser la poursuite d'études diplômantes à l'étranger ;
  
- ✚ **égalité de l'homme et de la femme** dans le couple et vis-à-vis des enfants, réalisée par la loi de 2003 qui a supprimé les préjugés et levé tous les obstacles juridiques à la faculté des femmes de s'épanouir et de faire carrière dans leur milieu professionnel, en y assumant des responsabilités qui ne sont plus légalement restreintes par leurs devoirs au sein de la famille. Auparavant, le Code Civil prévoyait que la femme pouvait avoir une activité professionnelle indépendante seulement si elle « *elle était compatible avec les devoirs issus de son mariage* » ;
  
- ✚ **égalité de fait dans le travail**, même si nous n'avons pas à ce stade de dispositions de droit interne qui sanctionnent les discriminations à l'embauche, au salaire ou au déroulement de carrière. Nous y travaillons et avons préparé une pré-proposition de loi sur le sujet ;

✚ **le système de prise en charge sociale des enfants** est très performant, facilité sans doute dans les petits Etats par la taille réduite du territoire (réseau de crèches, écoles, système de prestations familiales et sociales avantageux donnant aux femmes les moyens concrets de s'investir dans leur activité professionnelle. Tout récemment, une prise de concertation entre le Conseil National et le Gouvernement a abouti pour faciliter la garde des enfants malades : opérationnel fin Octobre, un dispositif de garde d'enfants malades, à domicile, sera proposé aux parents travaillant et résidant à Monaco, avec une participation financière d'environ 50 % de l'Etat pour les foyers les plus modestes, les autres « cas par cas » ;

✚ **importance et poids politique des associations de femmes** telles que l'Union des Femmes (transmission de la nationalité monégasque par la mère à son enfant né d'un père étranger (Loi de 1992) ; 1<sup>er</sup> Avril 2009 vote de la loi sur l'Interruption Médicale de Grossesse dans des cas très précis : grave maladie du fœtus, viol ou inceste ou bien encore l'Association des Femmes Monégasques Chefs d'entreprise.

✚ **population active à prédominance féminine** : s'agissant des salariés du secteur privé, la répartition sexuée est la suivante pour l'année 2007 : hommes 24.978 (58 %) femmes 18.186 (42 %) sur un total de 43.164 salariés. Dans la Fonction Publique, au 20 Juillet 2009, la répartition hommes/femmes en ce qui concerne les cadres donne aux femmes un net avantage avec 55,8 %.

Cette participation active des femmes à la vie économique et publique du Pays s'affirme de plus en plus, elle est confirmée par plusieurs constats :

- Présidence de la Jeune Chambre Economique dévolue à une jeune femme aujourd'hui ;

- Parlement à plus de 25 % d'effectifs féminins largement au-dessus de la moyenne des pays européens, ce qui traduit l'intérêt des femmes pour la chose publique et leur implication dans la vie politique du Pays. Egalement au Parlement, 4 postes de Président de Commission sur 9, soit près de la moitié ont été attribués à une femme.
- Pour la première fois au Gouvernement, en 2009 une femme est entrée au Conseil des Ministres.
- Autre postes-clefs du Pays occupés par des femmes : Conseiller du Prince pour la communication ; Chef de Cabinet du Président du Parlement ; Doyenne du Parlement ainsi que Direction Générale de certains Départements administratifs

Monaco est passé peut-être un peu plus tard que d'autres, il est vrai, d'une conception et d'une organisation traditionnelle et patriarcale de la société et de la famille (liée notamment au poids des traditions et à l'influence que l'Eglise exerce par définition dans notre Etat concordataire – mais ces influences sont communes à de nombreux autres petits Etats) à une conception plus moderne, basée sur l'égalité des sexes et la mise en place des conditions concrètes d'une participation active et croissante des femmes à la vie publique et économique au-travers des principe de « bonne gouvernance » évoqués ci-dessus. Toutefois, nous ne sommes pas allés, comme dans d'autre pays, jusqu'à imposer des quotas qui s'assimileraient à une discrimination positive pouvant être, par certains égards, contre-productive.